



ALERTE. CITOYENNETÉ

Stop aux déjections canines

La Ville rappelle l'interdiction des déjections canines sur la voie publique.

Publié le 08 mars 2022

Des actes d'incivisme posant plusieurs problèmes



Les déjections canines sont interdites sur la voie publique, les trottoirs, espaces verts, aire de jeux etc.

Elles entraînent une souillure des espaces publics mais aussi des microbes, risques de chute, frais de nettoyage et plus globalement une dégradation du cadre de vie.

De plus, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 375€.

Nous invitons donc les propriétaires de chiens à ramasser et à jeter les déjections.

C'est pourquoi nous mettons à disposition des sacs à crottes dans plusieurs endroits de la Ville (rues, parcs etc.)

Alors utilisez-les et gardons propre notre Ville !

Rappel : les chiens doivent impérativement être tenus en laisse dans l'espace public



 [RETOUR À LA LISTE](#)

VILLE DE PLOËRMEL
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
56800 PLOËRMEL

HORAIRES D'OUVERTURE
du lundi au vendredi : 9h/12h et
13h30/17h30
fermé les samedis
Tél. : 02 97 73 20 73

 [CONTACTEZ-NOUS](#)

► [CONSULTER LES SERVICES DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ](#)